

Commune de Saint-Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 28 Mars 2014

L' an 2014 et le 28 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, MM : AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, COLOMBEAU Fanny, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 25/03/2014

Date d'affichage : 25/03/2014

Madame BOSSE Alice a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait l'appel de tous les nouveaux conseillers puis les déclare tous installés dans leurs fonctions.

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- ELECTION DU MAIRE - Délibération 2014-20
- 2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT -Délibération 2014-21
- 3- ELECTION DES ADJOINTS - Délibération 2014-22

2014 - 20 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues.

La présidence est assurée par Madame Monique FRETON en qualité de doyen d'âge du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 23 mars 2014.

Après avoir demandé aux candidats de se déclarer, il a été procédé au vote à bulletin secret en présence de Mme COUVERTIER et M. FERRIERES, assesseurs et de Mme BOSSE secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M.AVENET Christian 15 voix (quinze voix)

> M.Christian AVENET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-21 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjointes ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier supérieur en cas de nombre décimal.

Il invite le Conseil à procéder à la création de 4 postes d'Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

> Décide la création de 4 postes d'Adjoint au Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-22 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret, en présence de Mme COUVERTIER et M. FERRIERES, assesseurs et de Mme BOSSE secrétaire.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

suffrages exprimés : 15

majorité requise : 8

La liste « Monique FRETON » a obtenu 15 voix

La liste « Monique FRETON » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- **1ère Adjointe : Mme Monique FRETON**
- **2ème Adjoint : M. Jean-Michel GUIBOUT**
- **3ème Adjoint : Mme Patricia SUARD**
- **4ème Adjoint : M. Jean AMOURETTE**

et sont immédiatement installés

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

-

Séance levée à: 20h30

La Secrétaire
Alice BOSSE

En mairie, le 31/03/2014

Le Maire
Christian AVENET